

**Musée en  
plein air  
— Sart Tilman**

**Appel à candidatures**

# **Résidence d'artiste Arts & Sciences**

**Appel ouvert du 16 juin au 15 juillet 2023**

**DANS LE CADRE D'UNE RÉFLEXION SUR LES RELATIONS ENTRE ARTS ET SCIENCES, LE MUSÉE EN PLEIN AIR DU SART TILMAN, EN COLLABORATION AVEC RÉJOUSCIENCES ET ART&FACT, LANCE UN APPEL À CANDIDATURES POUR UN PROJET DE RÉSIDENCE D'ARTISTE PLASTICIEN·NE D'UNE DURÉE DE DEUX MOIS (ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2023) EN RELATION AVEC DES SCIENTIFIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.**

# 1. Cadre général

## a. Le projet

Ce projet de résidence, né à l'initiative du Musée en plein air du Sart Tilman, entend créer un espace propice à la réflexion et à la création d'œuvres autour du thème des relations possibles entre arts et sciences à travers un dispositif original qui articule créations artistiques, recherches scientifiques et médiation culturelle.

A partir d'un champ d'action très ouvert (sciences exactes, sciences humaines, environnement, recherche spatiale, astrophysique, neurosciences, etc.), il s'agit de créer un espace inédit où artistes et scientifiques peuvent partager, échanger, s'enrichir mutuellement pour donner lieu à des pratiques, des registres d'expression qui ne seraient ni purement « scientifiques » ni purement « artistiques ».

## b. Les objectifs

Le projet entend :

- Valoriser le travail d'artistes plasticien·nes qui s'intéressent d'une manière ou d'une autre aux sciences, que ce soit pour les questionner en tant que telles, en interroger les pratiques ou pour faire usage des avancées technologiques et de méthodes scientifiques au sein même de leur production artistique.
- Encourager la création d'œuvres en lien avec les sciences.
- Faciliter l'accès des artistes aux sciences et à la recherche
- Conscientiser et ouvrir le regard sur les pratiques scientifiques de toutes sortes.
- Sensibiliser le public à la perméabilité réciproque des démarches scientifiques et artistiques.

## c. Les porteurs et partenaires du projet

### Porteur :

**Le Musée en plein air du Sart Tilman** occupe une place singulière dans le monde des institutions muséales. Il s'agit non seulement d'un musée à ciel ouvert, prenant place dans un environnement architectural et naturel d'exception, mais c'est aussi un musée gratuit, accessible 24h/24, qui s'adresse à l'ensemble de la collectivité, sans restriction aucune. Outre cette volonté d'inscrire son action dans une dynamique de démocratisation culturelle, le Musée en plein air se donne aussi pour mission de conserver au mieux les œuvres de sa collection, de l'enrichir par de nouvelles acquisitions et de valoriser, par des expositions temporaires, la création contemporaine.

### Partenaires :

**Réjouissances** est la cellule de diffusion de la culture scientifique et technologique de l'ULiège. Ses objectifs sont de partager et animer les connaissances produites au sein de l'université, diffuser les sciences et les technologies auprès du grand public tout en mettant en œuvre des modalités de médiation renouvelées et efficaces. Elle joue ici, entre autres, le rôle d'interface entre les scientifiques et les artistes.

**Art&fact** (guides-conférencier·es, diplômé·es en histoire de l'art) est le partenaire pédagogique privilégié du Musée en plein air : prise en charge des visites guidées, organisation de stages pour enfants, rédaction de documents à caractère pédagogique et ludique pour des publics diversifiés. L'association s'occupe ici d'organiser des stages et ateliers pour enfants et adolescent·es en lien avec le projet de résidence et en collaboration avec l'artiste.

## 2. Déroulé de la résidence

L'artiste mènera la résidence en collaboration étroite avec un laboratoire de recherche ou différents scientifiques de l'Université de Liège. Vu la nécessaire dimension collaborative du projet, le duo artiste-scientifique(s) sera validé après une première rencontre et sur la base d'un consentement mutuel (concernant la procédure, la collaboration et les visées) entre l'artiste, le(s) scientifique(s) et les porteurs du projet. Le choix et les conditions de la restitution publique (œuvre, exposition, présentation publique...) de la résidence seront laissés à l'appréciation de l'artiste en concertation avec le(s) scientifique(s) et les porteurs du projet. Un calendrier précis établissant les différentes phases de la résidence sera établi avec l'artiste au début de la résidence.

### a. Lieux, dates et durée de la résidence

Durée totale de **deux mois**. Dates à convenir avec l'artiste **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre 2023**. La durée de résidence peut être continue ou fractionnée en plusieurs séjours. La présentation des résultats (quelle que soit leur forme) devra aussi avoir lieu ou commencer durant cette période.

**Lieu** : campus de l'ULiège, Sart Tilman, Liège, Belgique

### b. Engagements de l'artiste

**L'artiste s'engage à :**

- Se consacrer au projet et rester sur le lieu de résidence pendant la majeure partie de la durée prévue.
- Mettre tout en œuvre pour collaborer au mieux avec le(s) scientifique(s).
- Proposer une restitution publique (œuvre, exposition, présentation...) au plus tard le dernier jour de la résidence, soit le 15 décembre 2023.
- Se rendre disponible pour la co-animation de stages ou d'ateliers créatifs à définir avec les porteurs de projet (au minimum 2 journées sur le temps de la résidence).
- Se rendre disponible pour rencontrer des partenaires ou acteurs des mondes artistique, culturel et scientifique pendant la résidence.
- Rendre compte régulièrement (au minimum 2 fois par mois) aux porteurs de projet de l'état d'avancée de la résidence.

### c. Résultats

La recherche, la collaboration et le processus étant ici primordiaux, la résidence peut constituer une étape de travail dans une recherche déjà entamée ou naissante, sans qu'il soit attendu de l'artiste qu'elle ou il produise un projet définitif et pleinement abouti. Cependant, une restitution publique (œuvre, exposition, présentation...) présentant les résultats de la résidence est attendue.

## 3. Conditions d'accueil de l'artiste

### a. L'artiste bénéficie de :

- Un logement durant la résidence.  
Les modalités et conditions spécifiques de logement et de déplacements seront communiquées à l'artiste ultérieurement.
- Un vaste espace de travail dans les locaux du Musée en plein air, au cœur du campus du Sart Tilman.
- Des honoraires artistiques pour un total de 4.000 € bruts pour la prestation artistique (résidence d'artiste, co-animation de stages ou d'ateliers créatifs et restitution publique). La prestation sera payée par le Musée en plein air sur la base d'une facture ou demande de paiement légale établie par l'artiste.<sup>1</sup>
- Un per diem de 30 € par jour de résidence effectif.
- Les trajets entre son domicile et Liège remboursés jusqu'à un montant maximum de 500 € TTC sur présentation de pièces justificatives.
- Les trajets pendant la période de la résidence (hors trajets entre le domicile et la résidence) remboursés jusqu'à un maximum de 250 € TTC sur présentation de pièces justificatives.

---

<sup>1</sup> Il est conseillé aux artistes de se renseigner sur la façon la plus adéquate d'établir la facture ou la demande de paiement ainsi que sur les règles fiscales applicables dans leur pays sur les rémunérations artistiques.

## b. Équipement et matériaux

L'atelier mis à disposition de l'artiste n'est pas équipé, à l'exception de tables et de chaises. L'artiste devra donc venir équipé·e de ses propres outils de travail ou se les procurer. Les consommables ou matériaux nécessaires à la résidence, à la réalisation de la restitution publique ainsi qu'aux stages ou ateliers créatifs seront quant à eux pris en charge pour un montant maximal de 3.000 € TTC.

## 4. Sélection de l'artiste

### a. Éligibilité des candidat·es

Les candidat·es doivent :

- Être en mesure d'établir une facture ou une demande de paiement légale
- Être disponibles aux dates et aux lieux pour la durée définie
- Être capables de s'exprimer en français ou en anglais
- Avoir au minimum 18 ans au moment où commence la résidence

Aucun critère de nationalité n'est imposé.

### b. Critères de sélection

Les candidatures seront jugées sur la pertinence du projet par rapport à la thématique « arts et sciences », sur l'originalité du projet et sur l'adéquation de celui-ci avec les domaines de recherche représentés au sein de l'Université de Liège.<sup>2</sup>

### c. Dossier de candidature à remettre

- Une présentation écrite du projet de maximum 3 pages qui comprendra notamment :
  - une description du projet de résidence et de la restitution envisagée
  - la mention et l'explication de l'intérêt pour un ou plusieurs champs de recherche scientifique envisagés<sup>3</sup>
  - une description de la méthodologie de travail envisagée, en particulier pour la collaboration avec les scientifiques
- Le curriculum vitae de l'artiste
- Un portfolio artistique comportant des exemples d'œuvres déjà réalisées, des vues d'exposition, des textes, des revues de presse, etc.
- Une copie d'une pièce d'identité de l'artiste

Le tout doit être rédigé en français ou en anglais.

### d. Modalités d'envoi et délai

Le dossier de candidature doit être envoyé **par e-mail à l'adresse suivante : christophe.collas@uliege.be**

**La date limite pour déposer sa candidature est fixée au 15 juillet 2023 à minuit (heure de Bruxelles).**

Un accusé de réception par e-mail sera envoyé dans un délai d'une semaine après réception des dossiers.

Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront recevables.

### e. Jury et sélection

La sélection de l'artiste se fera sur la base d'une présélection de dossiers de candidature répondant aux critères d'éligibilité définis dans le présent appel. Suite à cette présélection, un entretien sera organisé avec les artistes présélectionnés pour convenir précisément du champ de recherche scientifique retenu en fonction des possibilités

---

<sup>2</sup> Nous invitons les candidat·es à se renseigner préalablement sur les domaines de recherches représentés au sein de l'ULiège, notamment sur le site [www.uliege.be](http://www.uliege.be). Les porteurs du projet sont disponibles pour vous renseigner sur les possibilités existantes à l'université. N'hésitez pas à nous contacter préalablement à votre candidature.

<sup>3</sup> Le choix final des scientifiques avec lequel·les l'artiste retenu·e collaborera fera l'objet d'une discussion entre les artistes présélectionnés et les porteurs du projet qui feront leur possible pour rencontrer au mieux les souhaits de l'artiste dans les limites des possibilités offertes par l'ULiège.

offertes par l'ULiège. La sélection finale se fera par un jury placé sous la présidence de Julie Bawin, directrice du Musée en plein air (ou de son représentant en cas d'empêchement). Le jury sera composé d'au moins un·e représentant·e du Musée en plein air du Sart Tilman, un·e représentant·e de Réjouissances, un·e représentant·e du monde scientifique et un·e représentant·e du monde de l'art.

## 5. Calendrier

16 juin-15 juillet 2023 : diffusion de l'appel

15 juillet à minuit : date limite de candidature

Entre le 15 juillet et le 10 août : présélection d'artistes et entretiens

Entre le 10 août et le 20 août : réunion du jury et choix de l'artiste

Au plus tard le 20 août : notification à l'artiste retenu·e et annonce de son nom

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre 2023 : déroulement de la résidence et des ateliers (dates précises à convenir avec l'artiste retenu·e)

## 6. Conditions générales

### a. Annulation

En cas d'annulation de sa participation par l'artiste avant le début de résidence, pour quelque motif que soit, aucun dédommagement ne lui sera offert.

Pendant la résidence, en cas d'arrêt de sa participation par l'artiste, pour quelque motif que soit, aucun dédommagement ne lui sera offert, hormis le remboursement de ses frais de déplacement déjà engagés sur la base de pièces justificatives et dans les limites décrites plus haut (point 3.a). Aucun honoraire artistique ou per diem ne sera payé à l'artiste.

Avant le début de la résidence, en cas d'annulation de la résidence par les porteurs de projet, pour quelque motif que soit, aucun dédommagement ne sera offert à l'artiste.

Pendant la résidence, en cas d'arrêt de la résidence par les porteurs de projet, pour quelque motif que soit, aucun dédommagement ne sera offert à l'artiste hormis le remboursement de ses frais de déplacement déjà engagés sur la base de pièces justificatives et dans les limites décrites plus haut (point 3.a). Les honoraires artistiques et les per diem seront payés à l'artiste au prorata de la durée effective de la résidence.

### b. Droit d'exposition et de promotion

L'artiste accorde aux porteurs du projet le droit d'exposition, de divulgation et de promotion des résultats de la résidence pour la durée de la résidence et d'une éventuelle exposition à des fins promotionnelles de la résidence (presse, communication, etc.) et par la suite à des fins de diffusion et de promotion des activités des porteurs du projet.

## 7. Contact

Toute question concernant le présent appel peut être adressée au Musée en plein air du Sart Tilman par e-mail à [christophe.collas@uliege.be](mailto:christophe.collas@uliege.be)

Les résidences Arts et Sciences sont une initiative du Musée en plein air du Sart Tilman en collaboration avec Réjouissances et Art&fact.

Elles bénéficient du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Université de Liège.